

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T117-2025

**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
Rue du Stade, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 05 août 2025 de la société EVOL, pour des travaux de voirie rue du Stade,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société EVOL est autorisée à occuper le domaine public au niveau du 4 rue du Stade pour la création de 2 places de parking en zone bleue.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable les 6 et 7 août 2025 de 8h à 17h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : La société EVOL est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la société EVOL, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à la société EVOL

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 05 août 2025

Pour le Maire empêché,
Sylvie BROYER, Adjointe au Maire

Affiché le : 05/08/25

